

Collège d'autorisation et de contrôle

Avis n°98/2017

Contrôle annuel : exercice 2016

ASBL Antenne Centre

En exécution de l'article 136 §1^{er} 6° du décret coordonné sur les services de médias audiovisuels (ci-après « le décret »), le Collège d'autorisation et de contrôle rend un avis sur la réalisation des obligations de l'ASBL Antenne Centre pour l'édition de son service de télévision locale au cours de l'exercice 2016.

IDENTIFICATION

(Décret : articles 64 et 65)

- Année de création : 1982.
En date du 20 mars 2014, le Gouvernement a renouvelé les autorisations des douze télévisions locales de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour une durée de 9 ans à dater du 1^{er} janvier 2013.
- Siège social : rue de la Tombelle 92 à 7110 Houdeng-Aimeries.
- Siège d'exploitation : idem.
- Zone de couverture : Anderlues, Binche, Braine-le-Comte, Ecaussinnes, Estinnes, La Louvière, Le Roeulx, Manage, Morlanwelz, Soignies.
- Zone de réception : potentiellement étendue à l'ensemble de la FWB en vertu d'un accord sectoriel passé le 29 octobre 2015.
- Distribution : VOO sur le câble (canaux 11 et 58 de l'offre numérique), Proximus en IPTV (canaux 10 et 330). Les programmes d'Antenne Centre sont également disponibles sur son site internet.
- Droits d'auteurs : dans le cadre d'une collaboration mise en place entre le CSA et la Fédération des télévisions locales, cette dernière a transmis les éléments nécessaires à démontrer que tous les éditeurs se sont conformés à la législation sur les droits d'auteurs. En effet, la Fédération centralise l'acquittement des montants dus par les télévisions pour l'utilisation du répertoire Sabam. Le forfait de chacune est calculé sur base des recettes publicitaires perçues durant l'exercice considéré.
- Droits voisins : dans son avis précédent, le Collège encourageait « le secteur des télévisions locales à poursuivre le dialogue avec les sociétés de gestion collective afin de parvenir à une situation de mise en conformité ». À l'occasion du contrôle de l'exercice 2016, la Fédération des télévisions locales déclare qu'un dialogue s'instaure entre le Ministre Peeters, les sociétés de gestion collective et le secteur audiovisuel belge. Le Collège restera attentif à ces développements.

MISSIONS

(Décret : articles 65 et 68 - Convention : articles 9 à 15)

Les conventions déterminent un cadre précis pour la concrétisation par les télévisions locales de leurs missions d'information, de développement culturel et d'éducation permanente : programmes dédiés avec périodicités, durées, et conditions de production imposées.

Pour rappel, le CSA qualifie chaque programme en fonction de la mission principale qu'il concrétise. Cela signifie par exemple qu'un talkshow à large dominante culturelle sera intégralement comptabilisé en « développement culturel » en dépit du fait que certaines éditions pourraient également relever de l'éducation permanente ou d'une autre mission de service public.

Cette méthode présente deux avantages :

- elle met en lumière l'intention éditoriale principale qui sous-tend chaque programme ;
- elle permet de ne pas exiger un niveau de précision des conduites d'antenne supérieur à ce qu'une majorité des télévisions locales fournit actuellement (profils des invités, thématiques abordées, etc.).

A. **Mission d'information** : convention - article 9

1° L'éditeur produit et diffuse au minimum 6 journaux télévisés de 15 minutes par semaine. L'un de ces journaux télévisés peut comprendre pour partie des rediffusions. L'obligation porte sur 42 semaines.

Pour l'exercice 2016, l'éditeur fait état de la production et de la diffusion de 235 journaux télévisés inédits et de 36 journaux télévisés comprenant pour partie des rediffusions. La durée de ces journaux télévisés est conforme à celle prévue par la convention.

En moyenne, ceci équivaut à rencontrer l'obligation pendant 45 semaines.

L'obligation est rencontrée.

2° L'éditeur produit et diffuse au minimum deux programmes hebdomadaires d'information pouvant aborder l'actualité politique, culturelle, économique, sociale et sportive de sa zone de couverture. L'obligation porte sur 43 semaines (soit 86 éditions minimum).

L'offre d'information d'Antenne Centre comprend les programmes récurrents suivants :

- « Le 7^{ème} » : débat sur l'actualité de la semaine (33 éditions de 40 minutes) ;
- « Chrono Sports » : programme d'actualité sportive couvrant un large panorama de disciplines (30 éditions de 26 minutes) ;
- « Chrono Foot » : programme d'actualité sportive centré sur le football (16 éditions de 35 minutes) ;
- « Extra match » : couverture des divisions inférieures de football sous la forme de résumés, analyses et interviews (29 éditions de 10 minutes).

Pour l'exercice 2016, le CSA comptabilise 103 éditions de programmes d'informations.

L'obligation est rencontrée.

Le Collège constate néanmoins qu'une grande partie des programmes d'information relevés portent exclusivement sur l'actualité sportive. Il invite dès lors l'éditeur à diversifier son offre de manière à ce que d'autres thématiques prévues à l'article 9 de la convention soient plus régulièrement couvertes.]

B. **Mission de développement culturel** : convention - articles 11 et 12

L'éditeur produit et diffuse au minimum un programme mensuel destiné à mettre en valeur le patrimoine culturel de la Fédération Wallonie-Bruxelles. L'obligation porte sur 12 mois.

Antenne Centre valorise les artistes et le patrimoine de sa zone de couverture via deux programmes récurrents :

- « Gimmick » et « Gimmick + » : magazines sur les nouvelles tendances de la création culturelle (45 éditions de 30 minutes et 30 éditions de 10 minutes).

Cet aspect de l'offre est renforcé par un microprogramme :

- « Roulez tambours » : captations en « no comment » des principaux carnivals de la région (9 éditions de 5 minutes).

Antenne Centre couvre en outre les événements culturels phares de la région tels que le Ronquières Festival, le carnaval de Binche et celui de La Louvière.

L'obligation est rencontrée.

C. **Mission d'éducation permanente** : convention - article 14

L'éditeur produit et diffuse au minimum un programme mensuel relevant de l'éducation permanente telle que définie par la convention. L'obligation porte sur 12 mois.

Antenne Centre produit deux programmes touchant à l'éducation permanente :

- « Info Magazine » : programme qui favorise une connaissance critique des réalités de la société (40 éditions de 26 minutes) ;
- « Divers cité, Le Mag » : magazine consacré aux initiatives du tissu associatif local (9 éditions de 26 minutes).

L'obligation est rencontrée.

D. **Mission d'animation / participation** : décret - Article 65

Cette mission consiste à « *promouvoir la participation active des citoyens de la zone de couverture* » (article 65 al.2 du décret). Au-delà des interventions habituelles du public dans les programmes d'information ou de développement culturel, la mission d'animation/participation encourage la production de programmes dont l'objectif premier est d'impliquer directement ou de mettre à l'honneur des citoyens, des associations, des clubs sportifs, etc.

L'éditeur produit deux programmes spécifiquement axés sur la participation du public :

- « La mémoire des rues » : jeu télévisé dans lequel deux candidats participent à un quiz sur l'histoire locale (23 éditions de 26 minutes). Ce format est dorénavant coproduit par les quatre télévisions locales hennuyères ;
- « Arrêt sur image » : programme dans lequel sont diffusées des œuvres de fiction ou de documentaire réalisées par des auteurs locaux (8 éditions de 35 minutes).

Antenne Centre couvre en outre des événements fédérateurs sa zone de couverture : les fêtes de Wallonie à La Louvière, les rencontres de divisions inférieures de football impliquant une équipe locale et le championnat de Belgique de rugby.

L'obligation est rencontrée.

PROGRAMMATION

(Décret : article 67 §1^{er} 6° - Convention : article 8)

La programmation des télévisions locales consiste en la multidiffusion de « boucles ». Par conséquent, seules les premières diffusions de programmes sont prises en considération dans le calcul des durées ci-dessous. Elles constituent l'assiette éligible de base, de laquelle sont déduits les contenus

commerciaux (publicité, annonce de parrainage...), le vidéotexte, ainsi que les autopromotions et les habillages d'antenne.

A. **Première diffusion**

Pour l'exercice 2016, la durée quotidienne moyenne de la programmation en première diffusion est de 1 heure 41 minutes (1 heure 08 minutes en 2015).

B. **Production propre**

L'éditeur assure dans sa programmation un nombre minimal de 100 minutes de production propre, en moyenne hebdomadaire, calculée par année civile et hors rediffusions.

Durée de la production propre		Durées des parts en coproduction		Durée totale annuelle	Durée moyenne hebdomadaire
327:20:42	+	23:20:00	=	350:40:42	404 minutes

L'obligation est rencontrée.

SYNERGIES

(Décret : article 70 – Convention : articles 18, 21 et 22)

Télévisions locales

Échange

L'éditeur rappelle que les télévisions locales, plus particulièrement celles qui couvrent une même Province, s'échangent régulièrement des reportages dans le but d'optimiser leur couverture de l'actualité (notamment sportive). Antenne Centre produit d'ailleurs le programme « Horizon région » (24 éditions de 26 minutes) qui récapitule l'actualité de la semaine à partir de séquences d'autres télévisions locales.

Les données du rapport attestent d'échanges réguliers de programmes entre Antenne Centre et ses consœurs. L'article 18 al2 2° de la convention impose à chaque télévision locale de diffuser au moins 4 programmes par mois en provenance du réseau. Pour l'exercice 2016, Antenne Centre mentionne notamment : « Délices et tralalas » (Notélé - 26 éditions), « Table et terroir » (TV Lux - 26 éditions), « Dbranchés » (TV Com - 26 éditions) et « Une pêche d'enfer » (Matélé - 26 éditions).

Coproduction

L'éditeur participe à trois coproductions coordonnées par la Fédération :

- un magazine centré sur le tourisme de proximité (« Bienvenue chez vous » - 10 éditions). Le tronc commun du programme est produit par Matélé et combiné à une séquence produite localement (5 « décrochages » différents) ;
- un magazine de mise en valeur de la ruralité et du monde agricole (« Au chant du coq » - 10 éditions). Le tronc commun du programme est produit par TV Lux et combiné à une séquence produite localement (5 « décrochages » différents) ;
- la couverture en direct de certaines séances du Parlement wallon : questions urgentes et débats extraordinaires.

Coproductions entre télévisions hennuyères :

- le microprogramme culturel « IN - OUT Hainaut » (une quarantaine d'éditions de 8 minutes). Ce partenariat implique aussi la Province. Depuis 2017, le format est remanié et intitulé « C'est dans la poche » ;
- depuis mi-2015, le quiz « La mémoire des rues » (23 éditions de 26 minutes) est coproduit par les 4 télévisions hennuyères sous la coordination d'Antenne Centre.

Coproduction avec TéléMB :

- le magazine d'actualité économique « Au cœur du Hainaut » (38 éditions de 18 minutes) ;
- deux magazines d'information relatifs à « Mons 2015 ».

Participation

La Fédération des télévisions locales coordonne une partie de la programmation événementielle du secteur, notamment certaines captations de manifestations folkloriques, culturelles et sportives, ainsi qu'une programmation commune à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Le Collège constate qu'Antenne Centre a instauré une dynamique de collaboration efficace avec les autres éditeurs locaux de service public.

RTBF

Échange

L'éditeur déclare des échanges occasionnels de séquences d'information (fourniture d'images d'actualité pour le JT). Antenne Centre précise également que ses équipes fournissent des résumés sportifs au programme « La Tribune » (football).

Sur ce point, en réponse à une question complémentaire, l'éditeur fait état de la fourniture de 4 séquences à la RTBF pour une durée de 15 minutes environ sur l'exercice 2016.

Coproduction

Lors du contrôle précédent, l'éditeur souhaitait intégrer le partenariat entre la RTBF et certaines télévisions locales autour de la coproduction du programme « Alors on change ! ». Depuis 2016, Antenne Centre diffuse le programme mais n'en est pas encore coproducteur.

Durant l'exercice, Antenne Centre et la RTBF ont collaboré à la production du magazine « Hexagaule », consacré au parcours des Diables Rouges à l'Euro 2016 de football (23 éditions de 15 minutes). Cette collaboration a notamment pris la forme de cessions de droits et de partages d'accréditations.

Enfin, l'éditeur relève des collaborations techniques à l'occasion de la couverture du Carnaval de Binche et des fêtes de Wallonie à La Louvière.

Prospection

L'éditeur relève la collaboration entre les télévisions locales et la RTBF autour du portail d'information locale « Vivre ici ». Selon le secteur, la fréquentation du portail serait en progression constante.

Antenne Centre renseigne également des échanges promotionnels avec la radio de la RTBF « Vivacité ».

Le Collège constate que des collaborations existent mais qu'elles pourraient encore gagner en intensité au regard de l'article 21 des conventions.

ORGANISATION

(Décret : articles 71 à 74)

Suite aux élections communales du 14 octobre 2012, le conseil d'administration de la télévision locale a été renouvelé en date du 23 mai 2013, soit dans les délais impartis.

Le mandat de président du conseil d'administration a été renouvelé. La composition du conseil d'administration a depuis lors subi des modifications.

Le conseil d'administration actuel se compose de 35 membres :

- 12 mandataires publics au sens du décret « dépolitisation » ;
- Antenne Centre renseigne également 4 représentants politiques qui ne sont pas titulaires d'un mandat public. et un représentant de la Province ;
- la répartition entre les différentes tendances politiques s'établit comme suit : 7 PS, 5 MR, 3 cdH et 1 Ecolo ;
- au moins 50% de membres d'associations.

Tous les membres du conseil d'administration disposent d'une voix délibérative.

Antenne Centre déclare qu'aucun de ses administrateurs n'est en situation d'incompatibilité au regard des articles 71 et 73 du décret.

AVIS DU COLLEGE D'AUTORISATION ET DE CONTRÔLE

Pour l'édition de son service de télévision locale Antenne Centre au cours de l'exercice 2016, l'éditeur a respecté ses obligations en matière de remise d'un rapport annuel, d'information, de développement culturel, d'éducation permanente, d'animation-participation, de production propre, de collaboration avec les autres télévisions locales et de composition de son conseil d'administration.

Le Collège invite le secteur des télévisions locales à poursuivre ses efforts dans le développement de partenariats avec la RTBF. Le Collège rappelle également au secteur la nécessité de concrétiser les obligations de moyens portées par le règlement « accessibilité » du Collège d'avis. En matière de droits voisins, le Collège invite le secteur à poursuivre le dialogue avec toutes les instances compétentes.

Nonobstant ces observations, le Collège d'autorisation et de contrôle constate qu'Antenne Centre a globalement respecté ses obligations pour l'exercice 2016.

Fait à Bruxelles, le 9 novembre 2017.